



DELIBERATION n° Del.2024-II-15
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 074-200054138-20240221-DEL_24_II_15-DE



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 8
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

27 FEV. 2024

De la publication le

27 FEV. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC ; Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

- Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
- François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES
- Gilles ANDREYON a donné procuration à Bernard PAJANI
- Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
- Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
- David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Véronique BOUCHET
- Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
- Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) – 57 rue Nicolas Blanc

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des bâtiments anciens composés de lots de copropriétés et de biens propres situés au cœur du centre bourg de la Commune.

Selon le plan local d'urbanisme inter-communal (PLUi), les biens sont en zone UA destinée prioritairement à l'habitat ainsi qu'aux activités et services nécessaires au fonctionnement des centres bourgs.

Ces acquisitions permettront à la Commune d'inclure ces lots de copropriétés dans une opération plus globale de rénovation urbaine. Cette opération d'envergure fait actuellement l'objet d'un appel à projets comprenant cinq sites soit sous forme de construction soit sous forme de rénovation :

- Parking Prud'homme, rue Asghil Favre (construction)
- Place de la Sorbonne (construction)
- Les Thermes, secteur de la Soierie (construction)
- Tènement rue Nicolas Blanc (rénovation)

- Bâtiment administratif, rue Asghil Favre (rénovation)

L'acquisition de cette propriété permettra de réaliser un programme immobilier et un aménagement au cœur du centre bourg de la Commune en cohérence avec les attentes des élus.

Il s'agit des biens désignés ci-après :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non Bâti
57 Rue Nicolas Blanc	D	2523	00a 21ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	2524	00a 08ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	2525	00a 06ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	2526	00a 02ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	2527	00a 38ca	x	
57 Rue Nicolas Blanc	D	5314	01a 90ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	5315	01a 90ca	x	
TOTAL			03a 25ca		
Copropriété 57 rue Nicolas Blanc :					
- Lots 2,4 et 12 : logement de 30 m ² occupé					
- Lots 5,8,10 et 13 : greniers et débarras libres					
- Lots 1,3,6,7,9 et 11 : logement ancien avec greniers et écuries : libres					
Désignation des biens à acquérir sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non Bâti
Rue Nicolas Blanc	D	2521	01a 42ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	2522	00a 26ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	5313	01a 10ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	5316	01a 06ca	x	
Rue Nicolas Blanc	D	5320	01a 17ca	x	
TOTAL			05a 01ca		
Un logement environ 80 m², des granges et greniers/occupation partielle					
Rue Nicolas Blanc	D	2520	02a 07ca	x	
Une grange environ 105 m² libre					

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « LOGEMENT POUR TOUS » et « QUALITE CADRE DE VIE » ; portage sur 4 ans, remboursement à terme.

Dans sa séance du 26/01/2024, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **345 000,00 €uros**.

- Vu l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2024 / 2028) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Délibération n° Del-2024-II-15 du 21 Février 2024

- Vu les modalités d'intervention et de gestion, de portage et de cession des biens définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.
- Vu la délibération n°Del.2023-VIII-144 relative à l'Appel à projets multisites.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens tels que définies dans la convention pour portage foncier relative aux biens situés 57 rue Nicolas Blanc entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'EPF 74 ci-jointe.
- ✚ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Vote :

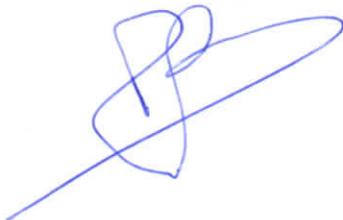
28 voix POUR et 4 Abstentions

Abstentions : 4

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai